CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

SARL PYRENEES EVASION
24 rue des métiers
Lotissement
artisanal
64110 Gelos
www.geovanconcept.com



Article 1: Objet

Les conditions générales de location ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société Pyrénées Evasion (SARL au capital de 10.000 €), immatriculée au RCS de Pau sous le numéro 892 476 730 et ayant son siège social situé au 24 rue des métiers - Lotissement artisanal - 64110 GELOS (ci-après dénommée le « Loueur de Vans aménagés », ou « le loueur »), ainsi que ses représentants légaux et partenaires commerciaux, mettant à la disposition du Locataire, à titre onéreux, un Van aménagé.

- « Le Locataire » désigne une personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Le conducteur principal est ainsi le signataire du contrat.
- « Le Van aménagé » ou « le Van » désigne le véhicule mis en location par la société.

La location d'un Van aménagé, formalisé par un contrat de location, engage le Locataire à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous sans restriction. Le contrat comprend toujours les Conditions Générales de Location, l'état des lieux du véhicule constitué au départ et au retour de la location, ainsi que toute facture rattachée au contrat.

Le Locataire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location et les accepte sans réserve.

Article 2 : Prise d'effet et durée du contrat de location

Le contrat prend effet à la prise en charge du véhicule par le Locataire.

La durée minimale est de 2 jours (basse/moyenne saison) ou 4 jours (haute saison, vacances incluses). Elle figure au contrat et peut être prolongée si le planning le permet.

À échéance, le véhicule doit être restitué aux horaires prévus sur le contrat.

Après restitution, le Loueur peut ajuster le prix selon l'article 4, montant payable immédiatement avec émission d'une facture.

Article 3: Les conditions à remplir pour la location

Le Locataire doit avoir au moins 21 ans, détenir depuis 3 ans un permis valide adapté au véhicule et présenter, au plus tard lors de la signature, une pièce d'identité, un justificatif de domicile (< 3 mois) et un permis valable en France.

Les permis étrangers doivent respecter les conditions légales françaises ; un permis suspendu, restreint, perdu ou non traduit rend la location impossible et entraîne l'annulation du contrat sans remboursement.

(Les titulaires d'un permis délivré par un Etat extérieur devront présenter un permis avec photographie, et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis de conduire national. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou d'une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire n'autorise pas la location du Van. Le conducteur doit attester sur l'honneur de la validité de son permis de conduire ainsi que de l'absence d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du permis de conduire.)

Un second conducteur peut être désigné au contrat et doit remplir les mêmes conditions. Seuls les conducteurs inscrits sont assurés ; tout sinistre avec un conducteur non autorisé est entièrement à la charge du Locataire.

Le contrat est personnel, à durée déterminée, et engage le(s) conducteur(s) désigné(s) sur l'intégralité des obligations. Le Loueur peut y mettre fin immédiatement en cas de non-respect des conditions essentielles.

Article 4 : Les modalités de réservation

4.1. Réservation

La réservation d'un Van peut se faire en ligne (<u>www.geovanconcept.com</u>), sur place à l'agence ou par téléphone/mail.

Un email confirme les disponibilités et envoie un devis valable 48h. Sans paiement d'acompte dans ce délai, la réservation est annulée.

Après paiement, un email de confirmation et la facture d'acompte sont envoyés.

4.2 Paiement du prix et carte cadeau

Un acompte de 30 % est exigé à la réservation et doit être réglé sous 48 h, faute de quoi elle sera annulée.

Le solde est à payer avant ou au plus tard le jour du départ (si virement, le locataire doit prendre ses dispositions afin que celui-ci soit visible sur le compte bancaire du loueur avant le départ!)

<u>Paiements acceptés</u>: CB, virement (reçu avant départ), chèque, chèques-vacances ANCV, lien sécurisé Swikly.

Si vous disposez d'une carte cadeau, vous devrez impérativement la présenter le jour du départ, faute de quoi son montant ne pourra pas être déduit du prix de la location.

4.3. Les tarifs de location

Le tarif, indiqué sur le site et au contrat, varie selon la saison et peut être révisé à tout moment.

Inclus:

- la TVA
- Le matériel du Van
- Les options souscrites
- L'assurance & assistance 24h/24 Groupama (article 6)
- 250 km/jour
- 2e conducteur gratuit.

Non inclus:

- le carburant
- Les frais d'entretien et de ménage (sauf option ménage)
- Les options non souscrites
- les dépassements kilométriques
- les dégâts non couverts par l'assurance (vols, dommages hors période ou conducteur non autorisé, mauvaise utilisation, intérieur)
- Les réparations et frais non pris en charge par l'assurance (franchise, parking, autoroute, expertises, contraventions....)

4.4 Dépôt de garantie et Restitution

4.4.1 Dépôt de garantie

Le Locataire doit verser un dépôt de garantie de 2000 € via Swikly au plus tard lors de la prise en charge du Van

Swikly est une solution sécurisée, qui permet de déposer simplement le dépôt de garantie en ligne, par une empreinte de carte bancaire, sans débit ni impact sur le plafond. La démarche administrative est simplifiée et le système offre une protection contre les encaissements abusifs.

Pour verser le dépôt de garantie, le Locataire devra cliquer sur le lien du mail de Swikly qui lui sera envoyé quelques jours avant le départ, et suivre les étapes indiquées.

Il ne s'agit pas d'un paiement, par conséquent, le Locataire ne sera pas débité du montant demandé mais autorise ce débit en cas de problème. Dans ce cas, Swikly interviendra en qualité de médiateur et vérifiera les conditions de paiement du dépôt de garantie.

En cas de refus de l'empreinte, la location peut être annulée. Le dépôt garantit le Loueur contre les dommages non couverts par l'assurance, le vol et autres frais éventuels.

Le Locataire accepte que le Loueur réalise un prélèvement correspondant aux sommes dues dans le cadre du contrat de location si nécessaire

4.4.2 Etat des lieux et restitution de la caution

À la remise du Van, les dommages existants sont notés et un état des lieux signé par les deux parties et envoyé par mail. Si le véhicule est rendu en bon état, la caution est libérée sous 48 h. Cependant, cela n'exonère pas le locataire de sa responsabilité en cas de défauts ou dommages cachés découverts par le loueur dans les 48 heures suivant le retour du véhicule.

Le Loueur peut conserver l'empreinte jusqu'à 7 jours pour couvrir dégradations, contraventions, retard ou dépassement kilométrique (0,25 €/km). La caution ne peut pas servir à prolonger la location.

Si les frais excèdent la caution, le Locataire doit régler immédiatement. Les frais supplémentaires (nettoyage, réparations, amendes) sont facturés au moment de la restitution ou ultérieurement après devis.

En cas d'accident avec constat, la caution est retenue jusqu'à clarification de la responsabilité ou réception des devis de remise en état.

4.5. Modification de la réservation

4.5.1 Modification du fait du Locataire

Le Loueur peut, dans la mesure du possible, satisfaire les demandes de modification avant la prise en charge. Les prolongations ou ajouts d'options entraînent des frais supplémentaires qui seront facturés au locataire.

Si la demande de modification porte sur la diminution de la durée de la location ou sur la modification des dates de location, la modification est traitée selon les dispositions des présentes conditions générales de location relatives à l'annulation.

Toute modification doit être confirmée par le Loueur. La restitution anticipée du Van ne donne droit à aucun remboursement.

4.5.2 Modification du fait du Loueur

Si le Loueur doit modifier la réservation du Locataire, il l'en informe immédiatement et ajuste le prix en conséquence. Cette modification ne peut en aucun cas justifier l'annulation totale de la réservation par le Locataire.

4.6 Annulation de la réservation

4.6.1 Annulation par le Locataire:

Toute annulation doit être faite par écrit (mail ou courrier)

- Plus de 30 jours avant la location : l'acompte est entièrement remboursé.
- Moins de 30 jours : l'acompte ne sera pas remboursé (sauf condition de l'assurance annulation si souscrite).

La non présentation du Locataire ou du conducteur entraîne le paiement intégral. Les journées non utilisées ne seront en aucun cas remboursées.

4.6.2 Annulation par le Loueur :

Le Loueur peut annuler la location si :

- Les documents fournis ne sont pas conformes ou valides.
- Le nombre de passagers dépasse la capacité du véhicule.
- Le dépôt de garantie n'est pas versé.
- Le Locataire a moins de 21 ans.

Le Loueur peut aussi annuler si le Locataire ne signale pas un retard ou une annulation dans les 24h après la date de départ prévue, sans remboursement.

Si le Loueur de Vans aménagés se voit contraint d'annuler suite à la survenance d'un cas de force majeure ou cas fortuit, tels que prévus à l'article 9 des présentes, le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

4.6.3 Assurance annulation:

L'option assurance annulation (49 €) permet d'annuler sans motif jusqu'à 72h (3 jours) avant le départ : l'acompte est remboursé, sauf le montant de l'option qui reste acquis.

Pour toute annulation moins de 72h (3 jours) avant le départ, l'acompte ne sera pas restitué.

4.7 Les animaux

Nos amis les **chiens sont acceptés** (supplément obligatoire de 59€). Sous certaines conditions :

- Prévoir des plaids pour protéger les sièges.
- Le véhicule doit être rendu propre, sans poils (sinon le forfait ménage sera appliqué en supplément : 75€).
- Tout dégradation à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule survenu pendant la location, sera à votre

Article 5 : Le Van aménagé

Tous nos vans aménagés sont équipés pour cuisiner, manger et dormir. Ainsi que du matériel de sécurité (gilet jaune, triangle de signalisation, extincteur, kit anticrevaison).

La liste complète vous sera envoyée par e-mail à la confirmation de réservationNous disposons également d'une liste additionnelle d'équipement supplémentaire payantes (visible sur le site internet) pour encore plus de confort.

5.1. Mise à disposition du Van

Retrait du van : à l'agence (24 rue des Métiers, 64110 Gelos) le jour et l'heure prévus au contrat.

Navette : 10€ (A/R) depuis la gare de Pau, 30€ (A/R) depuis l'aéroport.

Stationnement: dans le cas ou le locataire souhaite laisser son véhicule sur le parking de l'agence pendant la durée de location, ce dernier ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de panne, de vol, de dégradation ou de dégâts liés aux forces de la nature. Ces sinistres devront être pris en charge par le locataire et son assurance. Le locataire devra laisser les clés de son véhicule au loueur, afin que celui-ci puisse le déplacer en cas de problème sur le parking.

Horaires : à convenir 8 jours avant le départ, du lundi au vendredi 9h-17h (jusqu'à 18h pour les départs du soir).

Remise : le loueur remet au locataire un van en parfait état de fonctionnement, propre, avec le plein de carburant, d'eau propre et les papiers nécessaires à sa circulation.

5.2. Etat des lieux du Van

État des lieux (intérieur et extérieur) : Il sera réalisé via tablette avec photos, signé par les deux parties, puis envoyé par email au locataire. Le loueur et le locataire s'engage à y consigner tout défaut apparent avant le départ!

Réclamations: toute défectuosité doit être signalée dans les 15 premiers km, sinon le van est considéré conforme à l'état décrit sur l'état des lieux. Le loueur ne pourra tenir compte des réclamations concernant des dégâts apparent qui n'auront pas été signalés sur la fiche état des lieux.

5.2.1 Etat des lieux de départ en dehors des horaires d'ouverture de l'agence

Si le départ a lieu en dehors des horaires (sans présence physique du loueur ou d'un représentant) et que le Loueur et le locataire l'acceptent, l'état des lieux envoyé par mail (PDF avec photos) fait foi. Aucune réclamation ne sera possible.

Dès son établissement, le véhicule est sous la responsabilité du Locataire, qui prend en charge tout dommage, vol ou incendie.

La démarche pour récupérer le véhicule lui sont transmises par mail.

5.3. Usage du véhicule

Le locataire est seul responsable du van, de son entretien, de sa bonne utilisation et des documents fournis. Il doit le rendre dans l'état initial et assurer son nettoyage intérieur et extérieur.

Il s'engage à ne pas fumer, à respecter le Code de la route, à ne pas conduire sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants et à faire des pauses régulières. Toute contravention et amende relatives aux infractions et violation du Code de la Route sont à la charge exclusive du Locataire tout au long de la location.

Seul le locataire et le conducteur additionnel mentionné peuvent conduire le véhicule.

Il s'engage à respecter les recommandations portant sur la conduite, l'utilisation des équipements, etc. fournies par le Loueur lors de la prise en charge du Van aménagé. Les véhicules (même les 4 roues motrices, cf 5,3,2) ne sont pas destinés à circuler sur des routes type « piste 4x4 ». Toute utilisation sur des pistes ou routes non adaptées entraîne l'exclusion de la garantie d'assurance.

Le van ne doit pas transporter plus de passagers que prévu sur la carte grise ni dépasser le poids autorisé. Toute sous-location ou usage interdit (transport payant, rallye, cours de conduite, tractation, routes non carrossables, usage illicite, voyages hors zones assurées) est interdit.

Lorsque le van est inoccupé, il doit être garé légalement, fermé à clé et sans laisser les papiers ou clés à l'intérieur. En cas de perte des clés, les frais sont à la charge du locataire. Les accessoires doivent être rangés hors de vue (GPS, téléphone etc...)

5.3.1. Sortie du territoire français

Le locataire ou conducteur est autorisé à utiliser le véhicule uniquement dans les pays indiqués par le Loueur. En dehors de ces zones, il est seul responsable des conséquences et devra indemniser le Loueur en cas de préjudice. Voici la liste des pays autorisés dans notre contrat d'assurance :

Autriche / Albanie / Andorre / Azerbaïdjan ** / Belgique / Bulgarie / Bosnie-Herzegovine / Suisse / Chypre ** / République Tchèque / Allemagne / Danemark / Espagne / Estonie / France / Finlande / Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord / Grece / Hongrie / Croatie / Italie / Irlande / Islande / Luxembourg / Lituanie / Lettonie / Malte / Maroc / Moldavie / E.R.Y.M / Montenegro / Norvège / Pays-Bas / Portugal / Pologne / Roumanie / Suède / Serbie ** / République Slovaque / Slovenie / Tunisie / Turquie / Ukraine

**La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'information, veuillez consulter http://gc-territorial-validity.cobx.org

5.3.2. Véhicules équipés de quatre roues motrices

Les véhicules disposant de quatre roues motrices ne sont pas équipés pour circuler sur des routes type « piste 4x4 ». Toute utilisation sur des pistes ou routes non adaptées entraîne l'exclusion de la garantie d'assurance. En cas de dommage, panne, accident ou nécessité de dépannage résultant d'un tel usage, l'intégralité des frais sera à la charge exclusive du locataire.

5.4. Restitution du Van aménagé

La restitution du van se fait à l'agence, à la date et l'heure prévues au contrat. Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible. Tout retard de plus d'1h, sera facturé 40€ supplémentaire par heure. Le Locataire accepte que le Loueur prélève ces pénalités sur sa carte bancaire.

Le Locataire qui souhaite prolonger la durée de son contrat doit prendre contact avec l'agence au moins trois (3) jours avant la date de restitution figurant sur le contrat de location, afin de s'assurer que le Van est disponible et ne fait pas l'objet d'une nouvelle location. Sans accord de prolongation demandé 3 jours avant, le retard entraîne 200€/jour en plus du tarif de location, prélevés sur la carte bancaire. Si le Loueur donne son accord à la prolongation du contrat, la date de restitution sera modifiée, un ajustement sera effectué sur le contrat, et le surplus tarifaire calculé sur la base du tarif de location en cours (basse, moyenne, haute saison) devra être réglé immédiatement par paiement en ligne. Sur autorisation expresse du Loueur, le paiement du surplus devra être réglé immédiatement au retour du Van à l'agence du Loueur.

Le van doit être rendu avec plein de carburant, propre dedans et dehors, avec tous ses accessoires et papiers, dans l'état initial. Tout manquement entraîne des frais de remise en état. Tout kilomètre au-delà du forfait (250 km/jour) est facturé 0,25€/km. Une station de lavage est disponible au Leclerc de Mazère Lezons à 5min de l'atelier.

En cas de refus de signer l'état des lieux de retour, un expert indépendant pourra intervenir aux frais du locataire.

5.4.1 Forfait ménage du van

Lorsque le Locataire a souscrit à l'option « Forfait ménage », il s'engage à restituer le Véhicule dans un état de propreté intérieure conforme à un usage normal et quotidien. Dans ce cadre, le Loueur assure le nettoyage extérieur ainsi que les finitions intérieures.

En cas de constatation, lors de la restitution, d'un état de saleté exceptionnel ou manifestement excessif, le Loueur se réserve expressément le droit de facturer au Locataire des frais supplémentaires, dont le montant sera déterminé en fonction du degré de dégradation constaté.

5.4.2 Retour en dehors des horaires d'ouverture de l'agence

Si le retour a lieu en dehors des horaires d'ouverture et avec accord du Loueur, l'état des lieux sera réalisé le prochain jour ouvré et envoyé par mail (PDF avec photos). Le Locataire accepte sans réserve l'état des lieux de retour qui sera effectué par l'agence au prochain jour ouvré.

Le locataire doit prévenir les gérants et laisser les clés dans la boîte prévue, le portail fermé avec le code.

Le véhicule doit être rendu dans l'état initial, sous la responsabilité du locataire jusqu'à l'état des lieux. Le Loueur pourra facturer des frais pour nettoyage anormal, kilomètres ou carburant manquants. L'assurance ne couvre pas le véhicule en dehors des horaires prévus et un supplément peut être appliqué.

Le loueur vous communiquera la procédure complète par e-mail ou texto.

5.5. Rupture de contrat et récupération du Van par le Loueur

Le Locataire autorise le Loueur à mettre un terme au contrat de location et à reprendre possession du Van à n'importe quel moment dans les cas suivants :

- Si le Locataire n'a pas respecté les termes du contrat de location et des présentes conditions générales de location
- Si le Locataire a communiqué des informations mensongères au Loueur
- Si le Van semble abandonné
- Si le Van n'a pas été restitué au jour prévu dans le contrat de location

- Si les passagers ou le Van sont mis en danger
- Si le Locataire est en situation de défaut ou de retard de paiement.

Article 6 : Propriété du Van aménagé

Le van aménagé reste la propriété exclusive du Loueur. Le locataire n'acquiert aucun droit sur le véhicule, ses accessoires ou aménagements et doit faire respecter ce droit par les tiers à ses frais.

En cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition, ou de confiscation du Van, le Locataire s'oblige notamment à en aviser le Loueur sans délai, à élever toute protestation et à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du Loueur et à obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Loueur.

Article 7: Assurance

Conformément à la règlementation en vigueur, le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance tous risques automobile souscrite par le Loueur (sous réserve d'une franchise de 500€) :

Compagnie : GroupamaContrat n° : 41829262E0002

Le numéro à contacter en cas de bris de glace est le suivant : 09.69.32.03.19.

L'assistance GROUPAMA est joignable 24h/24 et 7j/7 au numéro suivant :

Depuis la France : 01.45.16.66.66Depuis l'étranger : 33145166666

La police d'assurance est valable dans les pays mentionnés sur la carte verte du véhicule.

7.1. Incidents couverts

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend notamment (liste non exhaustive) :

- une assurance responsabilité civile automobile (sans franchise), pour couvrir tous les dommages causés par les conducteurs, mentionnés sur le contrat : dommages corporels sauf dommage corporels résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ou d'un substitué; dommages matériels et immatériels consécutifs; dommages matériels et immatériels d'incendie ou d'explosion; dommages matériels survenus sur aérodrome ou aéroport; dommages d'atteinte à l'environnement; dommages immatériels consécutifs.
- Une garantie incendie, évènements climatiques, grêle, vol, dommages tous accident y compris vandalisme, contenu (limite de 1 059€) avec une franchise de 456€ à la charge du Locataire (pour les jeunes conducteur la franchise est doublé) si l'incident survient durant la période de location prévu au contrat.
- Une garantie bris de glace, sans franchise
- Une garantie accident corporels du conducteur sans franchise (frais d'hospitalisation 3 jours)
- Une garantie défense pénale suite à un accident (franchise entre 413€ et 826€ par litige)
- Une garantie assistance aux véhicules
- Une assistance aux personnes en déplacement

Un service d'information 24h/24 et 7jours sur 7 est disponible par téléphone au 01 45 16 66 66. En cas d'immobilisation du Van suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et le Loueur ne proposent aucun remboursement au Locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

Le Locataire doit en tout état de cause informer le Loueur de tout problème le plus rapidement possible.

7.2. Incidents non couverts

- Les dommages et vols des effets personnels du Locataire et des passagers du Van
- Les dommages survenant dans le cas où le conducteur du Van loué n'est pas mentionné sur le contrat
- Les dommages survenant en dehors de la période de location mentionnée sur le contrat
- Les dommages dus au non-respect par le Locataire de ses responsabilités vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du Van (utilisation de carburant inadéquate, dommages et dégradations liées à une utilisation non précautionneuse du Van, dommages mettant en cause l'état d'ébriété ou d'intoxication du Locataire, la perte l'oublie ou le vol des clés du véhicule, la crevaison des pneus)

- Les dommages causés à l'intérieur, à l'extérieur du Van ou sur le matériel fourni.

Dans les hypothèses d'exclusion de la garantie d'assistance, il incombe au Locataire de rapatrier, à ses frais, le Véhicule jusqu'à l'Agence de location.

7.3 En cas de crevaison

Un kit de réparation est fourni pour les crevaisons. Si le pneu ne peut être réparé, l'assistance prendra en charge le van et l'emmènera en garage, ce qui peut entraîner frais et délais.

Si la réparation est rapide, le locataire peut repartir avec le véhicule.

Si la réparation nécessite la commande d'un nouveau pneu et ne peux être réparé dans les 24h, une solution vous sera proposé par le loueur :

- La mise à disposition d'un autre van de location, si l'un d'eux est disponible. Le rapatriement à l'agence de location pour récupérer le van sera à votre charge.
- Si l'agence ne peut pas mettre à disposition du locataire un autre van de location, le contrat d'assistance et le loueur ne proposent aucun remboursement au Locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts. Une boîte à clé se tient à disposition à l'atelier pour récupérer les véhicules clients.

La crevaison n'étant pas couverte par l'assurance, le locataire doit rapatrier le van à ses frais jusqu'à l'agence.

Article 8 - Responsabilité

8.1. Responsabilité du Locataire

Le Locataire est responsable de tout dommage, vol ou perte du Van et de ses équipements non couverts par l'assurance.

En cas d'accident responsable au cours duquel le Van est gravement endommagé ou immobilisé plus de 3 jours, le Loueur peut mettre fin à la location sans remboursement, ni compensation des jours restants prévus au contrat.

Si le véhicule est détérioré, le Loueur facturera l'immobilisation selon le tarif en vigueur. En cas de vol ou de dommage de la faute du Locataire (ou d'absence de l'identification d'un tier), celui-ci indemnise le Loueur pour le préjudice réel. (montant estimé par devis des réparations, valeur vénale du Van, frais d'immobilisation, frais de dossier, etc.) dès lors que l'assurance souscrite n'aurait pas vocation à être mise en œuvre. Le dépôt de garantie pourra être retenu et tout solde supplémentaire sera facturé immédiatement.

Si le Locataire charge sa propre assurance de couvrir sa responsabilité en cas de perte ou dommage causé au Van, il autorise expressément le Loueur à négocier et conclure directement avec son assureur tout accord amiable d'indemnisation et convient que toute somme versée relative à cette perte ou dommage soit directement versée au Loueur.

Le conducteur est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions qui surviendraient pendant les dates prévues au contrat. En cas de non-paiement, le Loueur communiquera les coordonnées du Locataire aux autorités compétentes.

8.2. Responsabilité du Loueur

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages causés aux biens ou aux personnes par un Van sous la garde juridique du Locataire, sauf en cas de négligence ou faute lourde de sa part, ou de tout autre manquement aux termes des présentes. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage indirect tel qu'un train ou un avion manqué. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Locataire ou le conducteur en cas de perte ou de dommages causés aux biens personnels laissés à bord du Van pendant la durée du contrat de location.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages ou vol occasionnés sur le véhicule personnel du Locataire garé sur le parking de l'agence du Loueur durant la durée de son séjour.

Article 9 : Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou fortuits, déchargeant le Loueur de ses obligations : grèves, incendie, inondation, guerre, pannes, impossibilité d'accès, épidémies, barrières routières, décisions des autorités, tempêtes, ou véhicule accidenté.

Dans de telles circonstances, le Loueur préviendra le Locataire par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des évènements, le contrat liant le Loueur et le Locataire étant alors annulé de plein droit, sans indemnité.

Article 10: Droit applicable - Attribution de juridiction

Le contrat de location est soumis, tant pour son interprétation que pour sa mise en œuvre, au droit français.

L'élection de domicile est faite par le Loueur, à son siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de location conclus par le Loueur, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de PAU. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à être utilisées dans le cadre de la réalisation de nos prestations.

Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par la SARL PYRENEES EVASION, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 892 476 730, dont le siège social est situé 24 rue des Métiers - Lotissement artisanal – 64110 GELOS. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la règlementation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant.

Pour faire valoir ce droit, vous pouvez nous envoyer une demande écrite à SARL PYRENEES EVASION :

- Par email à l'adresse : contact@geovanconcept.com
- Ou par voie postale à l'adresse suivante : SARL PYRENEES EVASION 24 rue des métiers Lotissement artisanal - 64110 Gelos.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle la SARL PYRENEES EVASION pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Article 12: Acceptation des CGL

Le locataire, lors de la signature du contrat de location et à la remise des clés du véhicule, accepte sans réserve les présentes conditions générales de location. Celles-ci seront envoyées

lors de la validation de réservation de véhicule et devront être lues par tous les conducteurs et usagers. Elles ne pourront en aucun cas être contestées.

Signature du locataire : (Avec la mention Lu et Approuvé)

Dernière mise à jour : le 16/08/2025